



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/16
1^{er} mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion

Montréal, 23-28 juin 2014

Point 9.6 de l'ordre du jour provisoire*

UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : VIANDE DE BROSSE ET GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision XI/25, la Conférence des Parties a accueilli favorablement les recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse, en tant que complément potentiel des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique dans le domaine de la gestion de la faune sauvage dans les pays tropicaux et subtropicaux et invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées en faire usage (paragraphe 11 et 13 a)). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'assurer la liaison avec les organisations concernées, afin de faciliter le prompt établissement d'un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, en mettant l'accent initial sur la viande de brousse (paragraphe 15 f)).

2. Dans le paragraphe 15 a) de cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié, sous réserve des fonds disponibles, d'appuyer les initiatives de renforcement des capacités de gestion de la faune sauvage à des fins d'utilisation coutumière durable, en assurant une participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, et d'explorer les possibilités de la commercialisation juste et équitable des biens et produits dérivés de l'utilisation durable de la biodiversité sous la gestion de communautés autochtones et locales.

3. En outre, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faciliter l'échange d'information et de données d'expérience sur la gestion durable de la faune sauvage, y compris sur les initiatives, actions et expériences de communautés autochtones et locales (paragraphe 15 c)).

4. La présente note fait dans la section III une mise à jour de la création et des travaux du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage et, dans la section IV, d'autres activités menées en collaboration par le Secrétariat. La section V fait une synthèse des expériences des Parties en matière de gestion durable de la faune sauvage, y compris les initiatives, actions et expériences des

* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1

communautés autochtones et locales dans le domaine de l'utilisation coutumière durable et les possibilités d'une commercialisation juste et équitable des biens et produits issus de l'utilisation durable de la diversité biologique.

5. Les progrès accomplis en matière de gestion durable de la faune sauvage, en particulier la gestion et l'utilisation coutumière durable des espèces de viande de brousse ainsi que les besoins de renforcement des capacités qui y sont liés, comme sollicités dans les alinéas d) et e) du paragraphe 15 de la décision XI/25, seront communiqués à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES

6. L'utilisation durable des éléments de la diversité biologique est un des trois objectifs de la Convention dont traite l'article 10, qui exige des Parties qu'elles adoptent des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique. L'article 2 de la définit l'utilisation durable comme "l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures".

7. Plusieurs objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont étroitement liés à la question de la gestion durable de la faune sauvage :

a) L'objectif 12 d'Aichi porte sur la conservation de la faune sauvage : "D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu";

b) L'objectif 14 d'Aichi met en relief le rôle joué par la faune sauvage dans la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, la résilience des écosystèmes et la santé humaine : "D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables". L'objectif reconnaît que la faune sauvage est particulièrement importante pour les populations les plus pauvres et les groupes vulnérables de la planète, y compris les communautés autochtones et locales qui y ont recours pour répondre à leurs besoins essentiels. C'est ainsi par exemple que les animaux locaux sont source de protéines, que les arbres locaux fournissent du combustible et que les plantes et les animaux fournissent des éléments de médicaments traditionnels. Dans un paysage interconnecté, les espèces jouent également un rôle essentiel, garantissant la santé, la résilience et la productivité des écosystèmes;

c) L'objectif 18 d'Aichi porte sur l'utilisation coutumière durable et le rôle des connaissances traditionnelles : "D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents";

d) D'autres objectifs d'Aichi comme les objectifs 5 et 7 sont liés à la réduction des menaces pour la faune sauvage : "D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites"; et "D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique";

e) Les objectifs 2 et 4 d'Aichi traitent de la consommation durable dans un contexte marchand : "D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification" et "D'ici

à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres".

8. D'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties comprennent la décision VII/12 qui contient les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. L'importance de l'incorporation de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) a été mise en relief dans le paragraphe 8 de la décision XI/14 F.

9. Conformément au paragraphe 2 de la décision XI/14 F, le groupe de travail sur l'article 8 j) a, à sa huitième réunion, affiné un nouvel élément de son programme de travail sur l'article 10 c), et élaboré un projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, pour adoption par la Conférence des Parties à sa douzième réunion (recommandation 8/2). Le projet de plan d'action a quatre sections: objectif, principes généraux, considérations revêtant une importance particulière et raison d'être. Il illustre également des éléments de la première phase de ce projet de plan, avec trois tâches et deux sous-tâches, les acteurs principaux, les actions possibles, les calendriers d'exécution par étapes et des indicateurs éventuels et moyens de vérification. Les actions décrites dans le projet de plan pourraient éclairer et appuyer des initiatives dans le domaine de la gestion de la faune sauvage à des fins d'utilisation coutumière durable, en recensant les bonnes pratiques pour promouvoir et rendre effective la participation pleine et efficace des communautés autochtones et locales aux pratiques de gestion pour l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier les espèces de viande de brousse. Cela garantirait par exemple l'inclusion des connaissances traditionnelles sur le rôle de la viande de brousse dans les régimes alimentaires et les cultures des communautés autochtones et locales.

III. LE PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

10. Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage¹ a été créé conformément au paragraphe 15 f) de la décision XI/25. Il est une association volontaire d'organisations internationales² dotées de mandats et programmes visant à promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources de la faune sauvage. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en assure le secrétariat et c'est le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique qui en est le président. La mission de ce Partenariat est de renforcer la coopération et la coordination entre ses membres afin de promouvoir la gestion durable de la faune terrestre vertébrée dans tous les biomes et les zones géographiques, contribuant à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et au bien-être de l'humanité. Il fournit une plateforme pour traiter les questions de gestion de la faune sauvage qui requièrent des réponses supranationales.

11. La première réunion du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage a été organisée le 10 mars 2013 à Bangkok par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en marge de la 16^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Les participants y ont examiné le mandat du Partenariat, y compris les procédures opérationnelles, et un programme de travail pour 2013-2014, dont des activités et des projets éventuels durant cette période³.

12. La deuxième réunion du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage a eu lieu du 30 septembre au 1^{er} octobre 2013 à Windhoek, en marge de la 19^e session de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

¹ www.fao.org/forestry/wildlife-partnership

² Le Partenariat se compose de 12 membres : CDB, CIC, CIFOR, CITES, CMS, FAO, IIFB, UICN, IUFRO, UICN/WWF, PNUE et OIE. ITC en est devenu membre en avril 2014.

³ www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/fr

et l'agriculture. Le Partenariat a adopté son programme de travail commun pour 2013-2014 qui consiste à coordonner les activités entre ses membres, de coopérer davantage avec les représentants des communautés autochtones et locales, et de compiler et diffuser les bonnes pratiques pour améliorer la compréhension de la gestion durable de la faune sauvage. Pour ce qui est de 2013-2014, le Partenariat axera son attention sur les domaines thématiques suivants :

a) Faune, sécurité alimentaire et moyens de subsistance (objectif : fournir des connaissances et un soutien d'appoint aux membres et pays pour qu'ils puissent résoudre la question de la viande de brousse et autres questions liées à la faune sauvage, à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance durables);

b) Conflits entre l'homme et la faune (objectifs : améliorer la compréhension des causes directes et sous-jacentes des conflits entre l'homme et la faune dans les différentes régions du monde, l'accent étant mis sur la plus nombreuse faune vertébrée terrestre; diffusion de mécanismes d'intervention efficaces); et

c) Chasse illégale/inviabile (objectifs : recenser et promouvoir les stratégies, politiques et systèmes de gestion qui contribuent à une réduction de la chasse illégale et peuvent fournir des incitations à l'appui des efforts de lutte contre le braconnage).

13. Les objectifs du Partenariat et sa stratégie en matière de communication ont également été définis à sa troisième réunion. S'inspirant des éléments de cette stratégie, le premier message conjoint des membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage a été diffusé le 3 mars 2014 à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage.

14. La troisième réunion du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage a eu lieu du 23 au 24 avril 2014 à Milan (Italie), en marge de la 61^e session de l'Assemblée générale du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) et du Sommet mondial "Les chasseurs unis contre le braconnage". Les initiatives liées aux domaines thématiques mentionnés au paragraphe 12 ont été débattues en privilégiant les contributions et les besoins en ressources des membres. C'est ainsi par exemple que le guide des actions en faveur de la viande de brousse a été accepté comme une initiative que pourrait lancer le Partenariat au Congrès mondial des parcs de l'UICN qui se tiendra à Sydney du 12 au 19 novembre 2014. Au nombre des autres initiatives figurent une terminologie de la faune, un rapport d'évaluation sur la contribution économique de la gestion durable de la faune sauvage aux économies et moyens de subsistance locaux et une série de fiches technique sur la gestion durable de la faune sauvage. En outre, de nouvelles initiatives ont été proposées pour améliorer la gestion des informations et déterminer les valeurs de la faune et de la gestion de ses ressources ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. De plus, le Centre du commerce international est devenu membre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage en avril 2014.

IV. AUTRES ACTIVITÉS MENÉES EN COLLABORATION

15. Le Secrétaire exécutif a collaboré avec les commissions régionales des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en participant à la 19^e session de la Commission des forêts et de la faune pour l'Afrique et à la 21^e session de la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient. Les travaux de suivi du Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devraient contribuer à la réalisation d'une série d'objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier les objectifs 4, 5, 7, 11, 15 et 18.

16. Conformément au paragraphe 12 de la décision XI/25, les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont étudié les possibilités de renforcer la coopération sur les activités liées à la viande de brousse. À la CITES, cela relève principalement de la résolution Conf. 13.11 sur la viande de brousse qui a été adoptée en 2004 à la 13^e réunion de la Conférence des Parties à la CITES et qui n'a pas été révisée depuis. À sa 16^e réunion, dans la décision 16.149, la Conférence des Parties à la CITES a chargé le Comité permanent, avec l'assistance du Secrétariat et en consultation avec

les Parties intéressées, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux, les programmes des Nations Unies pertinents, les Parties pertinentes, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes selon le cas, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres experts et parties prenantes: de réviser la résolution Conf. 13.11, Viande de brousse, en tenant compte des décisions et orientations élaborées dans le cadre de la CDB, des résultats de la réunion conjointe CITES/CDB sur la viande de brousse et d'autres sources d'information pertinentes pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties.

17. À sa 65^e réunion qui se tiendra du 7 au 11 juillet 2014 à Genève, il est prévu que le Comité permanent de la CITES formera un groupe de travail pour examiner la résolution Conf. 13. 11. Le Comité permanent entamera également son examen de la résolution 13.4 (Rev. CoP16) sur la conservation et le commerce des grands singes. La décision 16.67 charge le Comité permanent, aidé du Secrétariat, et en consultation avec les Parties intéressées, le GRASP, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité pour les animaux et d'autres organismes, selon que de besoin, de réviser cette résolution dans l'objectif de créer un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal et de présenter un résumé de ses consultations et de ses recommandations à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique apportera des informations sur les faits nouveaux récents concernant la conservation et le commerce des grands singes, tirant parti des informations fournies par les Parties dans leur cinquième rapport national, des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres sources. Au 14 avril 2014, six pays⁴ avaient fait rapport sur l'état des grands singes dans leurs cinquièmes rapports nationaux.

V. EXPÉRIENCE RELATIVE À LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE ET INITIATIVES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

A. *Expérience des Parties fondée sur les cinquièmes rapports nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique*

18. À la date de rédaction du présent document, 41 des cinquièmes rapports nationaux soumis au Secrétariat avaient été examinés⁵. Dix Parties⁶ ont fait explicitement référence aux questions de viande de brousse⁷, 24 Parties⁸ ont décrit les pratiques liées à la conservation et à la gestion de la faune sauvage et 21 Parties⁹ ont fait rapport sur les problèmes liés à la chasse illégale et au braconnage ainsi qu'aux dangers qui y sont associés à cause de la perte et à la fragmentation d'habitats, les espèces envahissantes notamment.

19. C'est ainsi par exemple que le rapport national de l'Équateur a mis en relief l'état de la faune, sauvage notant que 530 espèces de ses vertébrés terrestres étaient menacées. Si on compare ce chiffre à

⁴ Burundi, Cameroun, Malaisie, Ouganda, République démocratique du Congo et Rwanda.

⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Inde, Iraq, Italie, îles Salomon, Japon, Madagascar, Malaisie, Moldova, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Niue, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Pologne, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède.

⁶ Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Madagascar, Nigéria, Ouganda, Rwanda et Somalie.

⁷ Le groupe de liaison sur la viande de brousse a défini la chasse à la viande de brousse (ou viande sauvage) comme la récolte d'animaux sauvages dans les forêts tropicales et sous-tropicales à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris à des fins d'utilisation médicinale.

⁸ Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, îles Salomon, Inde, Japon, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Somalie, Soudan, Suède.

⁹ Afrique du Sud, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Inde, Iraq, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Niue, Ouganda, Pakistan, République de Moldova, Soudan.

celui qui figurait dans le quatrième rapport national de l'Équateur à la Convention sur la diversité biologique, on constate que, ces quatre dernières années, 154 espèces additionnelles ont été exposées à un type de menace. L'Afrique du Sud a également fait rapport sur son programme d'espèces menacées, l'évaluation de la liste rouge révélant qu'une de cinq espèces de mammifères terrestres est menacée.

20. Des espèces soulevant une préoccupation particulière en raison de leur importance écologique, économique ou culturelle ont également été mentionnées. Dans le contexte sud-africain, les espèces terrestres vertébrées concernées comprennent (mais pas uniquement) le rhinocéros, en raison de niveaux sans précédent de braconnage, et les espèces qui fournissent le socle de l'écotourisme non destiné à la consommation.

21. Le cinquième rapport national contient un programme d'action transfrontière de lutte contre le braconnage pour la période 2012-2017 qui a été conçu pour combattre le braconnage illégal et autres délits portant atteinte à la faune. Il comprend des mesures propres à mobiliser des ressources humaines et financières ainsi qu'à favoriser la participation des communautés autochtones et locales en dehors des aires protégées. Le cinquième rapport national de la Malaisie mentionne la loi de 2010 sur la conservation de la faune sauvage qui renferme plusieurs dispositions liées à des délits qui vont des conditions d'octroi des licences à l'interdiction de certains actes à l'intérieur des sanctuaires et des réserves fauniques en passant par la chasse, la possession, le commerce ou la détention d'animaux sauvages sans autorisation légale et plusieurs autres délits faisant intervenir des actes de cruauté contre des animaux sauvages.

22. La chasse licite sur des exploitations de gibier privées et des réserves peut d'autre part aussi contribuer à la viabilité économique de la gestion de la faune sauvage, avec un stimulant économique pour la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats. Le cinquième rapport national de l'Ouganda souligne les résultats positifs des programmes de chasse sportive, les communautés autochtones et locales y participant pour protéger la faune qui erre en dehors des zones protégées. Conformément aux pratiques de gestion durable, l'Afrique du Sud a également mentionné les pratiques de chasse licite au titre desquelles des nombres limités d'animaux sont enlevés chaque année de populations établies afin de maintenir les populations productives et dans des lieux sûrs. L'Ouganda a par ailleurs signalé que le nombre de grands mammifères a augmenté dans des zones où des programmes de chasse sportive ont été mis en place. Il a également fait rapport sur les efforts déployés par les administrations locales pour superviser et appliquer les lois sur la chasse durable. En Afrique du Sud et dans d'autres pays de l'Afrique australe comme la Namibie, la vente d'animaux chassés par le secteur privé conformément aux règlements génère d'importantes recettes pour les autorités chargées de la conservation comme pour l'industrie de la faune sauvage.

23. Une perspective assortie d'options viables pour l'alimentation, le revenu et la survie peut également contribuer à d'excellentes méthodes de gestion de la faune sauvage. Dans son cinquième rapport national, la Namibie a indiqué que la conservation a engendré plus de N\$58,3 millions pour les communautés locales en 2012 tout en facilitant la création de 6 477 emplois et 99 entreprises fondées sur des ressources naturelles. Cela est attribuable en grande partie à la chasse aux trophées, aux établissements de logement ainsi qu'à la collecte et à la vente de produits et activités artisanales issus de ressources naturelles.

24. La quasi-totalité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) considèrent l'utilisation des ressources biologiques dans les zones tampons hors des aires protégées comme un domaine d'action prioritaire. Les objectifs relatifs à la gestion de la faune sauvage qui figurent dans les SPANF peuvent aider à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans d'autres secteurs. L'Allemagne par exemple, en associant les objectifs de sa stratégie nationale pour la diversité biologique aux objectifs d'Aichi, signale que l'objectif du pays équivalent aux aspects de l'objectif 7 d'Aichi vise à sauvegarder et accroître les populations de la plupart des espèces (en particulier des espèces sauvages) typiques des paysages culturels utilisés pour l'agriculture d'ici à 2015. L'objectif correspondant à l'objectif 11 d'Aichi consiste pour l'Allemagne à avoir un système représentatif et fonctionnel de biotopes conjugués qui couvre 10% de son territoire et de réseau se prêtant à la protection permanente des habitats d'espèces sauvages en tant qu'élément intégral d'un système européen de biotopes conjugués.

Les désignations de zones de repos et de zones de nature sauvage sont également ciblées d'ici à 2020 pour les Alpes et autres régions montagneuses. Des objectifs nationaux pour la gestion de la faune sauvage ont également été adoptés pour les objectifs 12, 13 et 18 d'Aichi.

25. La SPANB du Cameroun met en relief la valeur socioéconomique de la viande de brousse et du bois ainsi que le rôle de l'utilisation coutumière durable au sein des populations locales qui dépendent de ces ressources comme sources de revenu et de subsistance. Au titre de la loi du 20 janvier 1994 sur les forêts, le gouvernement camerounais a adopté des mesures qui permettent à la population locale de posséder ses propres ressources forestières sur des terres de l'État au moyen de la foresterie communautaire. Cela permet à la population locale d'abattre des arbres plantés ou une croissance spontanée dans sa forêt communautaire. De même, la loi permet à la population locale de gérer la faune sauvage dans des zones de chasse communautaires.

B. Informations données dans les communications

26. Le Secrétaire exécutif a émis la notification 2013-114 (Ref. No. SCBD/SAM/DC/CS/ac/82981), qui invite les gouvernements et les organisations concernées, et en particulier les communautés autochtones et locales, à soumettre des informations sur l'expérience en matière de gestion durable de la faune sauvage et sur les besoins connexes de renforcement des capacités, notamment et surtout sur : i) l'expérience relative à la mise en oeuvre des recommandations révisées du groupe de liaison sur la viande de brousse (voir l'annexe de la décision XI/25); ii) les initiatives, actions et expériences pertinentes des communautés autochtones et locales; et iii) les possibilités d'une commercialisation juste et équitable des biens et produits issus de l'utilisation durable de la diversité biologique qui relèvent de la gestion des communautés autochtones et locales. En réponse à cette notification, dix communications ont été reçues dont neuf de gouvernements (Australie, Bolivie, Canada, Colombie, France, Honduras, Namibie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord¹⁰) et une de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, s'inspirant des informations fournies par ses bureaux sous-régionaux en Afrique centrale et en Afrique australe et orientale et traduisant l'expérience et les activités d'États membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

27. En termes généraux, les communications ont fourni des informations sur la participation avec le secteur privé, les politiques nationales et les cadres juridique, la science, les savoirs traditionnels et autochtones et le suivi, ainsi que sur le renforcement des capacités, la formation, l'éducation et la sensibilisation.

Participation avec le secteur privé

28. La quasi-totalité des communications reçues ont mis en relief les partenariats multipartites entre les organisations de conservation, les organismes de développement, les organes de l'État, les communautés autochtones et locales et le secteur privé, ainsi que leur cadre d'intervention.

29. Des exemples de partenariats efficaces entre des organismes de l'État, le secteur privé et les communautés autochtones et locales ont été donnés par le Canada dans sa communication. D'autres accords de partenariat ont été mentionnés par la France sur la création d'un observatoire de suivi du commerce durable de la faune sauvage pour les États membres de la COMIFAC. Le partenariat entre le ministère congolais de l'économie forestière, la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) et la Wildlife Conservation Society autour du parc national de Nouabalé Ndoki au Congo a également été décrit comme un partenariat unique en son genre.

30. La Colombie a souligné les progrès accomplis dans le cadre de ses travaux en collaboration avec la Compagnie pétrolière colombienne (ECOPETROL) pour mieux comprendre la demande et l'utilisation de l'iguane vert (*Iguana Iguana*) dans différentes régions du pays. Étant donné que l'iguane vert est utilisé dans le logo de la compagnie, ECOPETROL fournit des ressources pour générer des informations sur cette espèce et son utilisation. Cette expérience a stimulé les efforts déployés pour reproduire des

¹⁰ Déclaration de la Conférence de Londres sur le trafic illicite de faune sauvage.

initiatives sur d'autres espèces sauvages qui sont utilisées pour la consommation de protéines ou pour fabriquer des produits avec leurs parties.

Politiques nationales et cadres juridiques

31. L'utilisation de cadres juridiques pour protéger et gérer d'importantes communautés de flore, de faune et d'écologie a été mentionnée dans plusieurs communications.

32. La Namibie a fait rapport sur ses cadres réglementaires pour l'utilisation de la faune sauvage, qui reconnaissent les droits acquis des communautés autochtones et locales. Des permissions ont été accordées à certaines communautés pour chasser avec des armes traditionnelles comme des arcs et des flèches afin de garantir l'utilisation durable des espèces de faune sauvage. La Namibie a également mentionné des procédures d'exploitation types en place pour la gestion des organismes de conservation et autres organisations communautaires telles que les associations de personnes vivant à l'intérieur d'aires protégées.

33. La Namibie exécute également des programmes de conservation fondés sur les communautés et déterminées par elles afin d'inclure les points de vue des communautés autochtones et locales sur le rôle de la viande de brousse dans leurs régimes alimentaires et leurs cultures. Les droits d'utilisation sont déterminés en fonction du type de terres (en propriété ou communales) et du type de clôtures autour de ces terres. Dans les zones de conservation communales où les communautés ont reçu des droits conditionnels sur la faune sauvage, le Ministère de l'environnement et du tourisme approuve des contingents d'utilisation pour la viande de gibier. En outre, dans l'optique de la santé, les boucheries de viande de gibier sont tenues par la loi de solliciter chaque année une licence, enregistrant la viande de gibier, avec des copies des permis indiquant la source de cette viande. Pour en assurer la conformité, des fonctionnaires du Ministère de l'environnement et du tourisme effectuent des inspections à intervalles réguliers.

34. Le Honduras a soumis des informations sur un manuel technique en cours d'élaboration pour la gestion et l'utilisation de la faune sauvage. Ce manuel contiendra des dispositions réglementaires pour la création de zones de reproduction d'animaux sauvages à des fins de consommation et de commercialisation aux niveaux national et international.

35. Dans sa communication, la Nouvelle-Zélande a mentionné sa loi de 1953 sur la faune sauvage¹¹ qui protège la plupart des espèces indigènes de la chasse (quelques-unes peuvent être chassées à certaines époques de l'année), dresse la liste de celles qui peuvent être chassées (principalement des espèces introduites) et précise que des permis doivent être obtenus du Département de la conservation pour chasser sur des terres de conservation publiques. L'exemple du règlement de gestion des chevreuils en Nouvelle-Zélande¹² a également été inclus dans la communication.

36. Dans sa communication, l'Australie a mentionné sa loi de 1999 sur la conservation de la diversité biologique et la protection de l'environnement qui reconnaît le rôle joué par les communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable de l'environnement naturel et du patrimoine autochtone de l'Australie. Dans d'autres cas, le manque de règles foncières bien définies et de droits d'accès aux ressources naturelles comme dans le cas des Maoris en Nouvelle-Zélande a découragé les utilisateurs locaux d'adopter des pratiques viables, s'inspirant d'une utilisation coutumière durable.

37. L'Australie a également fait rapport sur l'élaboration du Plan de protection du dugong et de la tortue, mesure prise par de multiples organismes pour mieux protéger les tortues et dugong de mer du nord de l'Australie, notamment la Great Barrier Reef Marine Park Authority, l'Australian Crime Commission et les départements des États et du Commonwealth. À cette fin, un programme de gardes-champêtres spécialisés pour la conservation marine le long de la côte nord du Queensland a été mis en place pour renforcer la capacité d'exécution de ces gardes.

¹¹ <http://www.legislation.govt.nz/act/public/1953/0031/latest/DLM276814.html>.

¹² <http://www.doc.govt.nz/Documents/about-doc/concessions-and-permits/conservation-revealed/deer-lowres.pdf>.

38. Dans sa communication, le Canada a noté la dépendance à l'égard de la faune sauvage en tant que source d'aliments nationale et les efforts déployés par plusieurs groupes autochtones pour commercialiser la récolte d'espèces d'animaux sauvages. La gestion durable de cette récolte au Canada et sa commercialisation comprennent la chasse d'animaux sauvages au Nunavut, sous la responsabilité du Nunavut Wildlife Management Board. Les pratiques de gestion de la faune sauvage visent à reconnaître les droits de récolte traditionnels des Inuit et à faire participer les Inuit, tout en contribuant à la conservation de la faune sauvage et à la protection de ses habitats. Y est associée la création de possibilités d'emploi et de revenu pour les résidents du Nunavut.

39. La Bolivie a proposé une méthode de gestion des systèmes vivants, soulignant dans sa communication les efforts déployés pour mettre en place la méthode conjointe d'adaptation et d'atténuation aux fins de la gestion intégrale et durable des forêts. En vertu de la méthode pour les systèmes vivants, la Bolivie a autorisé les communautés autochtones et locales à générer des biens et produits qui peuvent être incorporés dans des mécanismes marchands pour former des revenus. L'expérience de la Bolivie a donné lieu à plusieurs leçons sur la conservation et l'utilisation durable de la vigogne ainsi que sur la commercialisation de la fibre de vigogne sur les marchés nationaux et internationaux.

40. La Colombie a fait rapport sur les progrès accomplis à la lumière d'une étude analytique des instruments de politique générale liés à l'utilisation de la faune sauvage et au recensement d'importantes considérations pour sa gestion. L'analyse a révélé des lacunes associées à une durabilité comme à des mesures politiques limitées pour contrôler efficacement le commerce. La Colombie révisé par ailleurs son cadre normatif sur l'utilisation juridique et durable et elle élabore un politique nationale sur la faune sauvage. Elle a également annoncé des règlements techniques pour combattre les problèmes sanitaires et l'utilisation non réglementée dans des parties spécifiques du pays.

41. La Colombie a également mentionné sa contribution aux processus mondiaux de politique générale sur l'utilisation durable de la diversité biologique et autres options de subsistance qu'offrent la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la diversité biologique. L'expérience de la Colombie au niveau planétaire a donné lieu à des débats au niveau national pour ajuster les cadres politiques et réglementaires qui ciblent les possibilités qu'ont les communautés autochtones et locales en matière d'utilisation durable de la faune sauvage.

Science, savoirs traditionnels et autochtones et suivi

42. Dans sa communication, la Colombie a mentionné une étude nationale pour superviser les niveaux de récolte et de consommation de viande de brousse ainsi que sa contribution à la sécurité alimentaire, faisant appel à des données de 2000 à 2011. Les résultats de cette étude ont fourni des informations de base, servant de référence à la gestion durable des ressources de la faune sauvage pour éclairer une meilleure politique et planification. Cette analyse a aidé à définir un cadre opérationnel pour la supervision de la viande de brousse et sa contribution au bien-être humain. Elle a également aidé à recenser les impacts d'une récolte et d'un commerce inviables de la viande de brousse sur les communautés autochtones et locales et leurs moyens de subsistance. Des ateliers ont été organisés pour traiter d'autres options et expériences de subsistance dans deux régions de la Colombie (Orinoquia et Amazonie colombo-vénézuélienne). Des études effectuées par Tropenbos International ont porté sur les perspectives locales d'autres options de subsistance, fondées qu'elles ont été sur des connaissances locales.

43. Ces efforts en Colombie ont contribué à appeler l'attention sur le rôle fondamental que la viande de brousse joue dans le bien-être humain de différentes régions géographiques et sociales du pays. Des mécanismes de participation pleine et effective des communautés autochtones et locales ont également été mis en place dans l'Orinoquia et l'Amazonie colombienne, faisant mieux comprendre le rôle que la faune sauvage joue dans les régimes alimentaires et les cultures de nombreuses personnes vulnérables ainsi que les impacts de l'utilisation inviable de la viande de brousse sur les moyens de subsistance et dans les pratiques traditionnelles.

44. Le Ministère namibien de l'environnement et du tourisme a également renforcé la capacité qu'il a de superviser les niveaux de récolte de la viande de gibier dans tout le pays. Des statistiques nationales sur la consommation ne sont pas encore disponibles mais la Namibie a collecté des données sur le nombre d'espèces chassées pour de la viande durant une année donnée.

Renforcement des capacités, formation, éducation et sensibilisation

45. Quelques communications ont reconnu l'importance de fournir des informations sur les impacts du commerce de viande de brousse pour ainsi permettre aux intéressés de prendre des décisions éclairées quant à leurs modes d'achat. Les langues, les coutumes et l'histoire des communautés locales jouent également un rôle central dans l'élaboration des campagnes de sensibilisation du public. La Colombie a fait des efforts concertés pour sensibiliser davantage et reconnaître les territoires collectifs des communautés autochtones et originaires d'Afrique de même que pour inclure leurs savoirs culturels dans des processus d'utilisation durable. Des dialogues interculturels ont été utilisés pour traiter de la gestion durable de la consommation de faune sauvage, au moyen de lignes directrices sociales et participatives.

46. En outre, les médias dans le monde ont contribué à générer une couverture par la presse qui a atteint un large éventail de personnes. Les résultats de la Conférence de Londres sur le trafic illicite de faune sauvage (12-13 février), par exemple, ont souligné l'échelle considérable et les conséquences économiques, sociales et écologiques néfastes de ce trafic. La Conférence a appelé la communauté internationale à agir ensemble pour faire prendre conscience de la situation et changer de comportement afin de garantir les efforts de réduction de l'offre et de la demande de produits illicites de la faune sauvage. Elle a également insisté sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour criminaliser le braconnage, le trafic de faune sauvage et autres délits apparentés et pour renforcer l'application des lois. S'agissant des travaux de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence a préconisé un renforcement des capacités des communautés locales pour qu'elles puissent saisir les possibilités de subsistance durable et éradiquer la pauvreté, au moyen de la promotion de partenariats innovateurs pour conserver la faune sauvage par le biais du partage des responsabilités en matière de gestion.

47. En ce qui concerne la renforcement des capacités, les communautés en Namibie reçoivent différents types de formation comme la tenue des livres comptables, la gestion de la faune sauvage, la gestion des eaux, la fabrication de produits de l'artisanat, la motivation des jeux et la gestion du tourisme notamment.

48. Des initiatives de renforcement des capacités pour réduire le braconnage ont également bénéficié du soutien d'organisations internationales et régionales. En Afrique centrale par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, avec la COMIFAC, exécute un projet consacré à la gestion de la faune sauvage et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale. Ce projet est conçu pour combler l'absence actuellement de systèmes de gestion des ressources de la faune sauvage, pour surmonter les obstacles qui se dressent devant les buts de gestion de la faune sauvage dans les cadres législatifs et pour définir une stratégie sous-régionale de promotion de l'utilisation durable de la faune sauvage dans la bassin du Congo. Une consultation d'experts sur l'élaboration d'une stratégie centrafricaine de gestion de la faune sauvage a eu lieu en janvier 2014 à Brazzaville.

49. Le Bureau sous-régional pour l'Afrique australe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a financé un rapport d'expert sur la viande de brousse dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), sous la direction de Panthera en collaboration avec la Wildlife Conservation Society, la Zoological Society of London et TRAFFIC. Intitulé "Illegal Hunting and the Bushmeat Trade in Savanna Africa: Drivers, Impacts and Solutions to address the Problem"¹³, ce rapport a été présenté aux pays de la SADC lors d'un atelier régional sur la viande de brousse tenu en octobre 2012. Les participants à l'atelier ont élaboré une série de principes directeurs pour combattre l'utilisation et le trafic illicites de viande de brousse dans la région¹⁴.

¹³ <http://www.panthera.org/sites/default/files/bushmeat%20report%20v2%20lo.pdf>.

¹⁴ Communication de la FAO en réponse à la notification 2013-114.

50. Les activités exécutées en Afrique centrale avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comprennent l'élaboration pour le Gabon d'une stratégie nationale de gestion des conflits entre les êtres humains et la faune sauvage, approuvée par le gouvernement gabonais en octobre 2012. À la lumière de cette expérience, une boîte à outils adaptée sur la gestion des conflits entre les êtres humains et la faune sauvage a été préparée pour la sous-région, le Cameroun, le Gabon, le Congo et la République démocratique du Congo participant à une phase d'essai. D'autres activités ont été élaborées dans le cadre d'un projet du Fonds pour l'environnement mondial intitulé "Gestion durable de la faune sauvage et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale". Ce projet porte sur la création d'outils pour la gestion participative de la faune sauvage. Ont également été mentionnés les efforts faits pour intégrer dans le plan de convergence révisé de la COMIFAC le programme de travail sur les produits des forêts et de la faune sauvage pour la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le groupe de travail sur les aires protégées et la faune sauvage.

51. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) aide pour sa part les pays producteurs de bois tropicaux à promouvoir la gestion durable des forêts et la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales. Au nombre des activités qu'elle soutient figurent les travaux destinés à réduire l'impact de la gestion des forêts sur la faune sauvage dans les concessions forestières et à promouvoir des pratiques de récolte durables au sein des populations locales.

52. Avec l'aide financière du Guiana Shield Facility (GSF) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Institut colombien Humboldt exécute un projet consacré aux savoirs traditionnels et à la gouvernance dans la jungle de Mataven¹⁵. Ce projet a permis de renforcer les capacités locales en matière de suivi et de recherche, d'appuyer l'utilisation coutumière et traditionnelle de la diversité biologique et de créer un mécanisme de financement pour mobiliser des actions en faveur de la conservation des écosystèmes et du développement des communautés locales. Les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse y ont été incorporées, fournissant un échange d'expériences et de leçons apprises pour des initiatives avec les communautés locales.

C. Conclusions

53. Les cinquièmes rapports nationaux soumis pour le 28 avril 2014 au plus tard illustrent l'expérience de quelques Parties en matière de gestion durable de la faune. Les Parties ont entrepris une série d'activités dont un grand nombre sont prises en compte dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Au nombre des activités mentionnées figurent la conservation et la foresterie communautaires, les programmes de chasse réglementés et à des fins sportives, les efforts déployés pour combattre le braconnage et le commerce illicite et les mesures propres à assurer l'utilisation durable des ressources biologiques ainsi que d'autres dimensions socioéconomiques de la gestion de la faune sauvage.

54. Les communications des Parties et des organisations ont également fourni des informations et des exemples concernant les bonnes pratiques de participation avec le secteur privé, les politiques nationales et les cadres juridiques, la science, les savoirs traditionnels et autochtones et le suivi ainsi que le renforcement des capacités, la formation, l'éducation et la sensibilisation.

55. Les exemples donnés par les Parties et les organisations peuvent inspirer les efforts déployés par d'autres Parties pour mettre en oeuvre les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse, telles qu'elles figurent dans l'annexe de la décision XI/25, en particulier les recommandations sur la participation du secteur privé et des industries extractives, les droits et le régime foncier et les savoirs traditionnels, l'examen des politiques nationales et des cadres juridiques, la science, les savoirs traditionnels et autochtones et le suivi ainsi que le renforcement des capacités, la formation, l'éducation et la sensibilisation. Pour de futures compilations d'expériences avec la gestion durable de la faune sauvage, des efforts supplémentaires devraient être faits pour solliciter les expériences et les opinions des communautés autochtones et locales.

¹⁵ Communication de la Colombie en réponse à la notification 2013-114.